



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022_04_10_D07

L'an deux mil vingt-deux et le 4 octobre à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi (art. L2121-17 du CGCT), dans la salle du Conseil de la commune, sous la présidence de Madame le Maire, Christèle GARCIA.

Date de convocation du conseil municipal : le 26 septembre 2022.

Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour comportant les projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Présents : Mmes BARAILLE Angélique, GARCIA Christèle, LOPITAUX Camille, SLIZANOWSKI DIT LAROCHE-MEDJADJI Valérie - MM. AILHAS Jean-Marc, DESPLATS Michel, DOMPEYRE Alexis, HEMMER Sylvain.

Absents excusés : Mmes MAURIAL Audrey, RABAULT Valérie, M. MELO Vitor

Absents excusés ayant donné pouvoir :

MAURIAL Audrey donne pouvoir à LOPITAUX Camille
RABAULT Valérie donne pouvoir à GARCIA Christèle
MELO Vitor donne pouvoir à DOMPEYRE Alexis

Composition légale du conseil municipal : 11

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 8
- Nombre de conseillers représentés : 3

Le quorum étant respecté, Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19h40.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner BARAILLE Angélique en qualité de secrétaire de séance.

AFFAIRES GÉNÉRALES : Révision Convention location administrés de MONTASTRUC (ajustement dû à la révision des tarifs salle des fêtes)

Rapporteur : Mme le Maire

ADOPTE				
Votants : 11	Abstention(s) : 11	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Participation au débat : 8, tous les élus présents

Madame le Maire expose à l'assemblée communale qu'une convention de MUTUALISATION DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DE PIQUECOS avait été actée le 24 novembre 2015.

Cette convention faisait initialement l'objet d'une demande de Monsieur le Maire de Montastruc afin que ses administrés puissent louer la salle de Piquecos au tarif des PIQUECOSAIS. La commune de Montastruc s'engageait à compenser la différence entre le

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

tarif réduit et le tarif normal appliqué aux locations de particuliers domiciliés hors de la commune de Piquecos.

Madame le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle des fêtes ont été révisés en date du 31 mars 2022 et qu'un forfait EXTRA a été rajouté en date du 4 octobre 2022. En conséquence, la commune de MONTASTRUC, paiera toujours la différence de 100 € pour une location d'un jour, mais ne paiera plus que 180 € au lieu 200 € comme auparavant pour un week-end ou 2 jours de location.

À noter que la différence tarifaire votée le 31 mars est à la charge des locataires eux-mêmes, de même en ce qui concerne le forfait EXTRA voté le 4 octobre.

Tableau 2 : grille des dernières modifications tarifaires de location de la salle des fêtes mise à jour au 4 octobre 2022

Tarifs :	Habitants de Piquecos		Hors commune		Forfait EXTRA
	Existants	Votés le 31.03.22	Existants	Votés le 31.03.22	Votés le 4.10.2022
Durée de location :					
1 jour semaine	100 €	120 €	200 €	220 €	50 € / j
Week-end ou 2 jours	190 €	240 €	390 €	420 €	50 € / j

VU la délibération n° 2015_24_11_D06 portant sur la mutualisation entre les deux communes,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022_03_31_D02 portant sur la révision de la grille tarifaire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022_10_04_D02 portant sur la modification de la grille tarifaire,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention afin d'y intégrer la révision et la modification de la grille tarifaire de la salle des fêtes,

**ENTENDU L'EXPOSÉ ET APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** à l'unanimité cette convention
- **CHARGE** Madame le Maire à la **signer** au nom de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Christèle GARCIA




Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.